

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-10-13a-01044    Référence de la demande : n°2018-01044-011-001

Dénomination du projet : Reconstruction du pont de Fleurville sur la Saône

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 14/06/2019**

Lieu des opérations : -Département : Ain      -Commune(s) : 01190 - Pont-de-Vaux.

Bénéficiaire : AIN

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### Contexte

Ce projet consiste en la reconstruction du pont de Fleurville sur la Saône, immédiatement en amont du pont existant. Si la nécessité d'effectuer un remplacement de l'infrastructure existante est bien démontrée, l'arbitrage de la solution retenue, qui présente les impacts les plus forts sur les milieux naturels n'est pas suffisamment étayée. Notamment, la question de la faisabilité du scénario 4 (reconstruction du tablier sur palées provisoires et ripage sur les appuis existants) aurait dû être davantage étudiée, cette solution étant à la fois moins coûteuse et moins impactante que le scénario 3 retenu.

#### Evaluation des enjeux et des impacts

La pression de prospection, complétée d'une analyse bibliographique des espèces potentielles, est satisfaisante. Néanmoins, le dossier reste imprécis sur certains points, ce qui rend difficile l'évaluation des impacts réels.

D'une part, la localisation des espèces d'oiseaux à enjeu est très partielle : la carte P.37 ne fait apparaître qu'un nombre très réduit d'espèces, et plusieurs espèces menacées et nicheuses localement sont manquantes (Bruant des roseaux, Aigrette garzette, Héron garde-bœufs, etc). Le Bruant des roseaux étant une espèce particulièrement menacée (en danger au niveau régional, et vulnérable au niveau national), nicheur certain sur la zone, il est étonnant de ne pas le voir figurer parmi les espèces patrimoniales de ce dossier, et de lui voir attribuer un enjeu de conservation faible (P.63).

D'autre part, le dossier ne présente pas la localisation précise de la base vie du chantier et des zones de dépôt temporaires. Ces implantations sont pourtant essentielles pour évaluer les impacts, et pourraient concerner des surfaces supérieures à celle de l'emprise directe de la chaussée.

#### Séquence Eviter-Réduire-Compenser

Evitement :

la mesure d'évitement ME1 consiste en une adaptation du calendrier des travaux, c'est donc une mesure de réduction et non une mesure d'évitement. Il serait nécessaire de définir une réelle mesure d'évitement pour les alignements d'arbres et boisements d'enjeu très fort pour les chiroptères sur les deux rives. Ces zones sont présentées comme faisant l'objet d'un balisage (ME2). Cependant, les incertitudes sur l'emprise réelle du chantier ne garantissent pas leur évitement réel (notamment la MR5 prévoit la replantation de la haie arbustive en rive droite en cas d'impacts potentiels). Il est donc nécessaire de sécuriser davantage l'évitement de ces deux secteurs à enjeu.

Réduction :

Les mesures de réduction MR3 et 4 concernant spécifiquement les chiroptères sont pertinentes et appréciables. Pour la mesure MR2 (gestion des foyers d'EEE), les protocoles ne sont pas suffisamment précisés (fréquence d'intervention, techniques, indicateurs de succès). Concernant la mesure MR6 (accompagnement du chantier par un écologue), il est nécessaire de prévoir des passages plus fréquents (1/semaine) lors des périodes les plus sensibles : nidification des oiseaux, reproduction des amphibiens et des petits mammifères, et de veiller particulièrement à l'intégrité des clôtures imperméables à la petite faune, qui sont des dispositifs notoirement fragiles.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

## Compensation :

La stratégie compensatoire n'est guidée par aucune méthodologie de dimensionnement. Elle n'apporte donc aucune garantie concernant l'objectif de zéro perte nette de biodiversité, et présente des lacunes grossières. D'une part, l'impact brut de 1700m<sup>2</sup> de milieux boisés est considéré comme atténué par la replantation de 1000m<sup>2</sup>. Cette estimation ignore la question des pertes intermédiaires de biodiversité liée au temps de maturation des habitats replantés (notamment pour le potentiel d'accueil de chiroptères ou d'oiseaux nicheurs), et au différentiel éventuel de qualité de ceux-ci. Ensuite, le projet de restauration de la ripisylve en bordure de la Reyssouve sur 300 mètres linéaires est beaucoup trop flou à ce stade : pas de cartographie, ni de photos du site, pas d'état initial, pas d'indicateurs quantitatifs définis permettant d'apprécier le succès de la mesure. Le cahier des charges concernant les modalités d'exploitation agricole de la parcelle devrait être défini, et apporter de réelles garanties quant à une plus-value pour la biodiversité. Les impacts du projet étant permanents, les modalités de pérennisation des mesures compensatoires au-delà de 30 ans sont à préciser également.

## Suivi :

La mesure MA1 mentionne la réalisation de trois bilans sur les cinq années de suivi proposées. Le chiffrage fait pourtant apparaître cinq sessions de prospections et cinq rapports. Il est bien nécessaire d'avoir au moins cinq sessions de suivi, pour lesquelles des indicateurs quantitatifs et qualitatifs précis de l'état écologique des milieux et des populations sont à définir en amont.

**En conclusion, le CNPN apporte un avis favorable au projet, à la condition que :**

- La totalité des emprises chantier soient précisées en amont, en évitant les principaux milieux à enjeu, dont les boisements favorables aux chiroptères ;
- Les mesures de réduction soient précisées pour le protocole de lutte contre les EEE, et le suivi écologique du chantier renforcé aux périodes les plus sensibles ;
- La stratégie compensatoire soit reprise entièrement de manière à évaluer les pertes et gains de biodiversité, à vérifier leur équivalence, et à proposer des indicateurs de suivi appropriés permettant d'évaluer l'efficacité de la compensation. La mare juste en amont des travaux du pont doit absolument compter parmi les mesures compensatoires, de même que le site où la Naïde a été recensée en amont et en aval ;
- L'Erable négundo espèce invasive sur la petite île en aval du pont est à réguler ;
- Pour sauver les chiroptères nichant dans l'ancien pont, il est recommandé de poser des nichoirs avant le début des travaux dans les maisons riveraines et sur le pont neuf une fois construit ;
- Le nouveau pont est situé sur une zone d'alimentation d'une famille de castors. La conservation + la plantation de saules serait favorable dans la zone de connexion à la Reyssouze au titre de mesure compensatoire ;
- Pourquoi ne pas profiter de ces travaux pour supprimer/effacer la ligne électrique qui longe le pont et l'intégrer au nouveau pont et qui a un impact probable sur la mortalité des oiseaux et chiroptères ?

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable [ ]

Fait le : 21 janvier 2020

Signature :

